

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY 28 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	20
Nombre de conseillers municipaux présents :	14
Nombre de procurations :	6
Nombre de suffrages exprimés :	20
Date de convocation du Conseil Municipal :	22 mars 2024

Présents :

Mme NEAU-REDOIS Véronique, Mme SOULLARD Maude, M. CHAMBRAGNE Sébastien, Mme BREBION Christelle, Mme LE ROCH Lénaïck, Mme PUJET Rolande, M. COULONNIER Germain, Mme LEBUZIT-RACAPE CHAUVET Gwenaëlle, Mme LEVEQUE Anita, M. HARDY David, Mme VISONNEAU Béatrice, Mme MAOULIDA Anne, M. LOISEAU Julien, M. ROY Mickael.

Excusés :

M. VIRMOUT Cédric donne procuration à Mme SOULLARD Maude
Mme HAURAY-ROUSSET Nathalie donne procuration à Mme LEVEQUE Anita
M. DABIN Stanislas donne procuration à M. CHAMBRAGNE Sébastien
M. CHARRIER Nicolas donne procuration à M. COULONNIER Germain
Mme JAUNET Karine donne procuration à Mme VISONNEAU Béatrice
Mme MUSSO Florine donne procuration à M. ROY Mickael

Président de séance : Mme NEAU-REDOIS Véronique

Secrétaire de séance : Mme BREBION Christelle

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Véronique NEAU-REDOIS, Maire de Boussay.

Elle dénombre 14 conseillers présents, 6 procurations et constate que la condition de quorum est remplie. L'ordre du jour est énoncé.

Mme BREBION Christelle est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

L'ordre du jour suivant est énoncé par Mme le Maire :

PROCES VERBAUX

VNR : Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2024

MARCHE PUBLIC

MS : Validation du coût d'assiette du projet « Ecole » pour le lancement du concours architecte

FINANCES

Pour le budget principal, budget pôle santé, budget de la Zac de l'Ardillais

V.N-R : Approbation des comptes de gestion du receveur municipal

Vote des comptes administratifs

Affectation des résultats

Vote des subventions scolaires

Vote du taux d'imposition

Vote des budgets primitifs

V.N-R : Prix de vente du parcellaire privé communal A2797 et A 2799

INSTANCES

V.N-R : Désignation des membres élus du CCAS

DIVERS

Récapitulatif des indemnités des élus siégeant au conseil municipal

DELIBERATIONS

2024.04.00 : ADOPTION DU PROCES VERBAL - SEANCE DU 14 MARS 2024

Vu l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 14 mars 2024, mis en ligne sur le site internet de la commune et communiqué à l'ensemble du conseil municipal,

Mme NEAU-REDOIS Véronique demande à l'assemblée si ce procès-verbal appelle des observations.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré décide de valider le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 14 mars 2024.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
20	Pour	Unanimité

2024.04.01 : PROJET ECOLE PUBLIQUE – PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE

VU la délibération n° 2018.05.02 en date du 17 mai 2018 décidant le lancement d'une réflexion globale sur le parcellaire Centre régional d'accueil / École le Petit Prince / Bibliothèque / Presbytère, dans une perspective à moyen terme, liée à l'évolution de la population,

VU la délibération n° 2019.11.05 du 14 novembre 2019 actant :

- L'implantation de la nouvelle école en cœur de bourg, au regard des étapes préalables (travail mené par le CAUE et le groupe d'élus, réunion publique du 7 du mai 2019, ateliers participatifs « Atouts – Forces - Opportunités - Menaces » avec la population et les enseignantes de l'école Le Petit Prince),
- La sollicitation du CAUE pour réaliser le cahier des charges d'un architecte paysagiste,

VU la délibération n° 2020.10.01 du 8 octobre 2020 désignant les élus du groupe de travail en charge du dossier de l'école, et autorisant Madame le Maire à lancer la consultation pour la mission programmatrice suite à la finalisation du cahier des charges par le CAUE,

VU les travaux menés par le groupe de travail et le comité constitué des professionnels scolaires et des représentants de parents d'élèves dans le cadre des missions du programmatrice ETYO,

VU le rapport du programmatrice ETYO compilant les différents scénarios de faisabilité au regard des besoins exprimés et sa présentation faite en séance du conseil municipal lors de la réunion de décembre 2023.

VU la délibération n°2024.02.01 en date du 8 février 2024 décidant la poursuite de l'étude financière du scénario 8 de la mission programmatrice.

VU les articles L.2421-2 à L.2421-5 du code de la commande publique stipulant que pour tout marché de maîtrise d'œuvre, l'assemblée délibérante doit prendre une délibération approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet.

À la suite de l'ensemble des études menées sur le projet de construction d'une nouvelle école publique, Madame Maude Soullard, Adjointe aux Affaires scolaires et rapporteuse du groupe de travail sur le projet, indique à l'assemblée que celle-ci doit fixer l'enveloppe financière prévisionnelle du programme ainsi que le plan de financement du projet pour pouvoir lancer le marché public ayant pour objet les études et l'exécution des travaux.

Elle récapitule les objectifs du programme :

- Proposer une nouvelle école répondant à l'augmentation des effectifs scolaires à mettre en rapport avec l'augmentation de la population,
- Répondre aux nouveaux besoins scolaires :
 - Trois des salles de classes élémentaires situées au RDC sont trop petites (en dessous des ratios préconisés par le ministère),
 - Les maternels MS GS sont accueillis dans des préfabriqués à bout de souffle,
 - La salle de sieste également en préfabriqué n'est sanitaires pas adéquate,
 - Absence de salle de motricité, nécessitant le déplacement des maternels en salle de sport (800 m aller-retour sur voirie) pour réaliser les ateliers motricité. À ce sujet, la nouvelle circulaire 2023-2024 imposant un accompagnateur pour 8 élèves pose de grandes difficultés,
 - L'isolation thermique de tous les locaux est de mauvaise qualité engendrant des coûts de chauffage élevés et un inconfort important en cas de forte chaleur,

- À l'étage, une salle de classe et la salle des professeurs nécessitent l'emprunt d'un escalier en bois inadapté, et la structure même du plancher de cet étage inquiète,
 - Les préaux sont trop petits pour accueillir les enfants en cas d'intempéries,
 - L'école est très étirée en étoile dans des espaces extérieurs eux-mêmes étroits,
 - De nombreuses façades sont sur la limite mitoyenne, obligeant à des éclairages naturels unilatéraux.
- Repenser la centralité conformément au Plan guide, le projet étant situé en cœur de bourg :
- Articuler et connecter les équipements publics entre eux (École, bibliothèque, mairie, restaurant scolaire), et avec les services et commerces,
 - Favoriser les dessertes par liaisons douces,
 - Améliorer la mobilité autour de l'église,
 - Renaturer le centre bourg, végétaliser la cour.
 - Délocaliser et agrandir la bibliothèque devenue trop exigüe,

Elle rappelle ensuite les motivations financières et techniques ayant conduit à la validation du scénario 8 pour l'étude financière :

- Coûts de construction plus maîtrisés sur du neuf que de la rénovation ;
- Inquiétude sur la jonction presbytère/nouvelle école concernant notamment les questions d'étanchéité, de hauteur de plafond ;
- Coûts de fonctionnement plus limités sur une construction neuve que sur de la rénovation en particulier sur l'énergie ;
- Faisabilité en rapport au coût global de l'opération.

L'enveloppe financière du programme de construction est présentée, suivi du plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	TOTAL HT
Travaux de construction :	3 057 000 €
<ul style="list-style-type: none"> • Construction du bâti neuf / Cours végétalisée / Renaturation et aménagements extérieurs /Espaces publics (parvis et cheminements doux) 	2 857 000 €
<ul style="list-style-type: none"> • Taux de tolérance T01 sur travaux 	142 850 €
<ul style="list-style-type: none"> • Taux de tolérance T02 sur travaux 	57 150 €
Honoraires d'études :	575 750 €
<ul style="list-style-type: none"> • Étude géotechnique 	10 000 €
<ul style="list-style-type: none"> • Frais de géomètre 	3 000 €
<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'œuvre 	378 000 €
<ul style="list-style-type: none"> • Assistance à maîtrise d'ouvrage 	50 600 €
<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle technique de construction 	20 500 €
<ul style="list-style-type: none"> • SPS 	14 650 €
<ul style="list-style-type: none"> • OPC 	29 300 €
<ul style="list-style-type: none"> • Prime de concours 	30 000 €
<ul style="list-style-type: none"> • Taux de tolérance T01 sur honoraires de maîtrise d'œuvre 	16 800 €
<ul style="list-style-type: none"> • Taux de tolérance T02 sur honoraires de maîtrise d'œuvre 	6 400 €
<ul style="list-style-type: none"> • Révision 	16 500 €
Charges liées au foncier :	20 000 €
<ul style="list-style-type: none"> • Participation assainissement collectif 	5 000 €
<ul style="list-style-type: none"> • Frais de raccordement/concessionnaires 	15 000 €
Frais annexes :	65 750 €
<ul style="list-style-type: none"> • Frais de publicité 	3 000 €
<ul style="list-style-type: none"> • Frais de jury 	1 500 €
<ul style="list-style-type: none"> • Reprographie 	1 000 €
<ul style="list-style-type: none"> • Assurance DO CNR RC TRC 	60 250 €
Imprévus 5 %	142 850 €
COUT TOTAL OPERATION HT	3 861 350 €
TVA 20 %	772 270 €
COUT TOTAL OPERATION TTC	4 633 620 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	2025-2026	2026	2026-2027	TOTAUX
LIGNES DE FINANCEMENTS POTENTIELLES	Construction neuve de l'Ecole publique	Construction neuve de l'Ecole publique	Cours végétalisée / Renaturation et aménagements extérieurs /Espaces publics (parvis et cheminements doux)	
ETAT				
DETR - Ligne Equipements scolaires 20 à 50 % Plafonds de dépenses subventionnables : 1 000 000 €	500 000,00	500 000,00		1 000 000,00
DSIL - Ligne Equipements publics	250 000,00	250 000,00		500 000,00
DETR - Ligne Transition écologique 20 à 35 % Plafonds de dépenses subventionnables : 350 000 €			82 500,00	82 500,00
DSIL - Ligne attractivité du territoire - Aménagement centralité - 20 à 35 % : Plafonds de dépenses subventionnables: 500 000 €			82 500,00	82 500,00
Fonds verts Renaturation			50 000,00	50 000,00
DEPARTEMENT				
FONDS ECOLE DEPARTEMENT 40 % Plafonds de dépenses subventionnables : 2 000 000 €	571 400,00			571 400,00
REGION				
Fonds Pays de la Loire Investissement communal	50 000,00			50 000,00
CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLOMERATION				
Contrat Pays de la Loire	153 000,00			153 000,00
TOTAL SUBVENTIONS	1 524 400,00	750 000,00	215 000,00	2 489 400,00
TOTAL DEPENSES HT				3 861 350,00
TVA 20 %				772 270,00
TOTAL DEPENSES TTC				4 633 620,00
TOTAL FCTVA				760 099,02
AUTOFINANCEMENT/EMPRUNT				1 384 120,98

Madame Maude Soullard présente ensuite le planning prévisionnel de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, l'objectif étant de démarrer les travaux en 2025 et de pouvoir déposer des dossiers de financements en 2024.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide de valider le programme et l'enveloppe financière affectés à l'opération de construction d'une nouvelle école publique ainsi que le plan de financement prévisionnel de cette opération.

Madame le Maire est autorisée à lancer le concours de maîtrise d'œuvre et signer les pièces contractuelles en lien avec ce concours. La présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire Atlantique.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
20	Pour	Unanimité

PRESENTATION DU CONTEXTE BUDGETAIRE

Madame le maire présente le contexte budgétaire avant de présenter les comptes administratifs 2023 et les budgets prévisionnels 2024 :

- Présentation de l'ensemble des réalisations budgétaires de 2020 à 2023,
- Détail de l'ensemble des investissements réalisés depuis le début de mandat,
- Evolution de l'épargne nette et le ratio d'endettement (ce dernier est égal à 1.15 c'est-à-dire que la capacité de la commune à se désendetter est égale à 1.15 an en y consacrant l'intégralité de l'épargne brute),
- Etats de la dette du budget principal et des budgets annexes ZAC de l'Ardillais et Pôle santé. Une projection d'un emprunt simulé de 2 000 000 € est également explicité pour envisager le plan pluriannuel d'investissement. Cet emprunt a été simulé à un taux de 3.5 % avec toute l'incertitude actuelle sur l'évolution des taux.

Madame le Maire présente ensuite l'ensemble des réalisations budgétaires 2023 du budget principal.

N° 2024.04.02 : BUDGET COMMUNAL - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes, relative à l'exercice 2023 du budget principal, a été réalisée par le receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

CONSIDERANT l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le compte de gestion du receveur, du budget principal pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
20	Pour	Unanimité

N° 2024.04.03 : BUDGET COMMUNAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget communal de l'exercice 2023.

Madame le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Rolande PUJET, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur, arrête les résultats définitifs 2023 du budget communal ainsi qu'annexés, et approuve le compte administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 316 100,11
	Réalisé :	491 185,15
	Reste à réaliser :	224 670,86
Recettes	Prévu :	1 316 100,11
	Réalisé :	1 012 305,38
	Reste à réaliser :	79 421,35

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	2 092 160,00
	Réalisé :	1 706 441,57
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	2 092 160,00
	Réalisé :	2 163 514,13
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	521 120,23
Fonctionnement :	457 072,56
Résultat global :	978 192,79

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
19	Pour	Unanimité

N° 2024.04.04 : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL 2023

CONSIDERANT qu'il y lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
STATUANT sur l'affectation du résultat 2023 du budget communal,
CONSTATANT que le compte administratif 2023 fait apparaître :

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif 2023 du budget principal, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	457 072,56
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	357 072,56
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	100 000,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	521 120,23

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
20	Pour	Unanimité

N° 2024.04.05 : BUDGET DES AFFAIRES SCOLAIRES 2024 ET DETERMINATION DU FORFAIT COMMUNAL 2024

VU la délibération n°2023.03.2.05 du 30 mars 2023 validant la nouvelle convention de forfait communal avec l'OGEC de L'Ecole Le Sacré Cœur,

Considérant que le compte administratif 2023 du budget de la commune fait apparaître les dépenses détaillées dans le tableau ci-dessous pour le fonctionnement de l'Ecole publique le Petit Prince, au titre de l'année scolaire 2022-2023 :

Ecole le Petit Prince		Effectifs Année 2022-2023			
DEPENSES Compte administratif 2022	Montant	Nb d'enfant	Coût enfant	Coût enfant maternel	Coût enfant élémentaire
11 FONCTIONNEMENT BATIMENTS	44 825,02 €	136	329,60 €	1 479,27 €	405,07 €
11 FONCTIONNEMENT ECOLE	10 264,74 €	136	75,48 €		
12 CHARGES DE PERSONNEL	51 561,30 €	48	1 074,19 €		
MESURES A CARACTERE SOCIAL	1 647,00 €	136	12,11 €	12,11 €	12,11 €

Madame Maude SOULLARD, Adjointe aux Affaires scolaires précise que les mesures à caractère social portent sur l'aide aux familles concernant : les voyages scolaires, les sorties scolaires, le prix de fin d'année, les projets pédagogiques, les transports de proximité. L'emploi des fonds destinés aux mesures à caractère social se fait à la discrétion du chef d'établissement.

Il est à noter que la commune participe en complément de ces mesures à caractère social aux services suivants :

- La piscine (sur facturation de Clisson Sèvre Maine Agglomération dans la limite de 10 séances annuelles par paiement direct à la Communauté d'Agglomération).
- La restauration scolaire (prise en charge financière de la commune d'une partie du ticket repas).

Elle présente ensuite le budget prévisionnel 2024 de l'École Le Petit Prince au titre de l'année scolaire 2023-2024. Pour rappel, les fournitures scolaires et pédagogiques sont depuis 2023 intégrées au forfait communal, et imputées au chapitre 11 « Fonctionnement ».

Le budget prévisionnel prévoit une augmentation de 5 € par enfant du prix des fournitures scolaires portant la participation par enfant à 55 € et une augmentation de 3 € par enfant des subventions Jours découvertes portant le montant par enfant à 13 €. Le budget prévisionnel intégrant ces montants est le suivant :

DEPENSES	Montant
11 FONCTIONNEMENT BATIMENTS	49 710,00 €
11 FONCTIONNEMENT ECOLE	11 413,00 €
12 CHARGES DE PERSONNEL	54 149,42 €
SOUS-TOTAL DEPENSES	115 272,42
MESURES A CARACTERE SOCIAL	1 952,00 €
Transports collectifs	80,00 €
Subventions Jours découvertes	1 872,00 €

Suite à ces présentations financières, Madame Maude SOULLARD, en application de la convention de forfait communal avec l'OGEC de l'Ecole Le Sacré Cœur, propose à l'assemblée de délibérer sur le montant du

forfait communal, au titre de l'année 2024 et selon les effectifs inscrits pour l'année scolaire 2023-2024, attribué à l'OGEC de l'École Le Sacré Cœur.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant du forfait communal attribué à l'OGEC de l'École Le Sacré Cœur, au titre de l'année 2024, valant pour l'année scolaire 2023-2024 comme suit :

DEPENSES article 6574	Montant	Nb d'enfant	Total
COUT MATERNEL	1 479,27 €	57	84 318,13 €
COUT ELEMENTAIRE	405,07 €	76	30 785,45 €
MESURES A CARACTERE SOCIALE	12,11 €	133	1 610,67 €
TOTAL DEPENSES			116 714,26 €

Le versement de ces fonds sera effectué selon les modalités prévues par la convention de forfait communal conclu avec l'OGEC de L'École Le Sacré Cœur.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
20	Pour	Unanimité

N° 2024.04.06 : VOTE DU TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2024

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2023.03.2.07 du 30 mars 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51.54 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.69 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 14.42 %

Elle présente ensuite avec les adjoints la compilation de l'ensemble des projets des commissions impactant la section de fonctionnement et la section d'investissement. Elle explique la sélection des projets par la commission Finances au regard de leur nécessité technique (mises aux normes, aspects sécuritaires...) et de leur faisabilité financière.

Les équilibres et les différents scénarios sur les taux d'imposition sont exposés. L'historique de l'évolution des taux depuis le début du mandat est rappelé (2020 : 0% - 2021 : 2 % - 2022 : 0% - 2023 : 3%).

Madame Rolande PUJET demande si les décisions des autres collectivités sont connues. Madame le Maire donne lecture des tableurs comparatifs avec les communes de Clisson Sèvre Maine agglomération. Elle précise que l'intercommunalité a décidé un taux de 1% et que les bases ont été indexées cette année à 3.9 % par l'Etat.

Madame Anne MAOULIDA demande si l'augmentation proposée du taux d'imposition a pour but de générer des nouvelles recettes pour le projet école et si une nouvelle augmentation est à prévoir l'année prochaine.

Madame le Maire rappelle que le trésor public a été consulté sur le Plan Pluriannuel d'investissement en 2023 et que les taux ont été jugés non suffisants pour couvrir les besoins en particulier ceux concernant la construction d'une nouvelle école publique.

Monsieur Julien LOISEAU et d'autres conseillers rappellent que le contexte d'inflation impacte déjà les familles et qu'une nouvelle augmentation pèsera forcément sur les foyers. Madame Maude SOULLARD précise que l'augmentation sera de l'ordre 5 à 8 € par mois et que l'augmentation proposée ne permet de couvrir qu'une partie des projets jugés indispensables par les commissions et les habitants. Madame Anne MAOULIDA rétorque que c'est tout le paradoxe entre les attentes et les moyens disponibles.

Madame Rolande PUJET regrette les choix faits par l'Etat concernant la suppression de la taxe d'habitation et le manque de leviers communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer au titre de l'année 2024, les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.12 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.37 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 15.14 %

Madame le Maire est autorisée à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Trésorier.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
19	Pour	Mme NEAU-REDOIS Véronique, Mme SOULLARD Maude, M. CHAMBRAGNE Sébastien, Mme BREBION Christelle, M. VIRMOUT Cédric, Mme LE ROCH Lénaïck, Mme PUJET Rolande, M. COULONNIER Germain, Mme HAURAY-ROUSSET Nathalie, Mme LEBUZIT-RACAPE CHAUVET Gwenaëlle, Mme LEVEQUE Anita, M. DABIN Stanislas, M. CHARRIER Nicolas, M. HARDY David, Mme JAUNET Karine, Mme MAOULIDA Anne, M. LOISEAU Julien, Mme MUSSO Florine, M. ROY Mickael.
1	Contre	Mme VISONNEAU Béatrice

N° 2024.04.07 : BUDGET COMMUNAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif de la commune et les efforts faits pour prendre en compte les demandes exprimées par les différentes commissions et les besoins recensés.

- Vu** le travail de la commission Finances sur le budget primitif 2024,
- Vu** la présentation des projets par chaque responsable de commission,

Sur proposition de la commission finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le budget primitif 2024 de la commune, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	2 228 569.15 €	2 228 569.15 €
Section Investissement	1 506 326.83 €	1 506 326.83 €

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
20	Pour	Unanimité

N° 2024.03.08 : BUDGET POLE SANTE - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes, relative à l'exercice 2023 du budget Pôle Santé, a été réalisée par le receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

CONSIDERANT l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le compte de gestion du receveur, du budget Pôle santé pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
20	Pour	Unanimité

N° 2024.03.09 : BUDGET POLE SANTE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget Pôle santé, de l'exercice 2023. Madame le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Rolande PUJET, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur, arrête les résultats définitifs 2023 du budget Pôle santé ainsi qu'annexés, et approuve le compte administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Investissement

Dépenses	Prévu :	80 054,32
	Réalisé :	79 604,31
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	80 054,32
	Réalisé :	70 677,24
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	20 885,08
	Réalisé :	9 573,33
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	20 885,08
	Réalisé :	18 500,98
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-8 927,07
Fonctionnement :	8 927,65
Résultat global :	0,58

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
19	Pour	Unanimité

N° 2024.04.10 : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET POLE SANTE 2023

CONSIDERANT qu'il y lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
STATUANT sur l'affectation du résultat 2023,
CONSTATANT que le compte administratif 2023 fait apparaître :

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif 2023 du budget Pôle santé, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 du budget Pôle santé comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	8 927,65
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	8 927,07
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,58
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	8 927,07

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
20	Pour	Unanimité

N° 2024.04.11 : BUDGET POLE SANTE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget Pôle Santé 2024. Sur proposition de la commission finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le budget primitif 2024 du Pôle santé, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	21 378.28 €	21 378.28 €
Section Investissement	18 741.81 €	18 741.81 €

PRECISE que le budget principal versera une subvention d'équilibre à hauteur maximale de 8 937.70 € HT.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
20	Pour	Unanimité

N° 2024.04.12 : BUDGET ZAC ARDILLAIS - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes, relative à l'exercice 2023 du budget ZAC de l'Ardillais, a été réalisée par le receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

CONSIDERANT l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le compte de gestion du receveur, du budget ZAC de l'Ardillais pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
20	Pour	Unanimité

N° 2024.04.13 : BUDGET ZAC ARDILLAIS - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget ZAC de l'Ardillais, de l'exercice 2023.

Madame le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Rolande PUJET, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur, arrête les résultats définitifs 2023 du budget ZAC de l'Ardillais et approuve le compte administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Investissement

Dépenses	Prévu :	997 156,70
	Réalisé :	584 836,48
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	997 156,70
	Réalisé :	427 530,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 092 433,10
	Réalisé :	628 660,69
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	1 092 433,10
	Réalisé :	679 103,96
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-157 306,48
Fonctionnement :	50 443,27
Résultat global :	-106 863,21

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
19	Pour	Unanimité

N° 2023.04.14 : BUDGET ZAC ARDILLAIS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget ZAC de l'Ardillais 2024. Sur proposition de la commission finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le budget primitif 2024 ZAC de l'Ardillais, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	1 850 384.06 €	1 850 384.06 €
Section Investissement	1 917 857.75 €	1 917 857.75 €

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
20	Pour	Unanimité

N° 2023.04.15 : DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DU PARCELLAIRE PRIVÉ COMMUNAL - PARCELLES A2797 ET A 2799

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le travail mené sur le Plan Pluriannuel d'Investissement Communal 2023-2026 et notamment la demande d'évaluation du domaine privé de la commune, formulée par le groupe de travail, afin d'étudier le parcellaire cessible et optimiser les recettes communales.

Sur l'année 2023, l'inventaire du parcellaire privé de la commune a donc été réalisé et étudié par la Commission Urbanisme. Cette dernière propose de céder en premier lieu, deux parcelles situées rue des Rosiers, cadastrées section A 2797 pour 419 m² et A 2799 pour 986 m² divisible en 2 lots (401 m² et 585 m²).

Considérant que la commune a besoin de ressources pour satisfaire le Plan Pluriannuel d'investissement,

Considérant le potentiel de ressources que constitue son patrimoine privé dont les parcelles en question,

Considérant le travail mené par la commune pour proposer aux acquéreurs (primo accédant ou non) une offre foncière diversifiée au travers du projet de la ZAC de l'Ardillais et pour proposer aux locataires une offre de logements via les bailleurs sociaux,

Considérant que ce projet de cession s'inscrit dans le cadre des objectifs de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 posant l'objectif de zéro artificialisation nette pour limiter l'étalement urbain, objectif réaffirmé dans la révision du SCOT du Pays du Vignoble Nantais actuellement en cours,

Considérant l'évaluation des Domaines en date du 20 avril 2023 du parcellaire A 2797 et A 2799,

Considérant le cadre d'implantation des futures maisons d'habitation, le caractère arboré du quartier, l'existence de certaines clôtures, la proximité des réseaux facilitant la viabilisation des lots,

Considérant les prix médians pratiqués notamment sur le territoire de Clisson Sèvre Maine Agglomération,

Madame le Maire propose de fixer le prix de vente au m² du parcellaire A 2797 et A 2799 au prix de 145 € net le m².

M. ROY Mickael estime que le prix est trop élevé pour des terrains non viabilisés et demande à connaître la source des prix comparatifs exposés.

Madame le Maire indique que les parcelles sont très facilement viabilisables en raison de la proximité des réseaux et que les prix indiqués sont des prix médians trouvés sur les offres locales (journaux, agences, sites internet...).

M. ROY Mickael indique que le prix de ces parcelles ne permettra pas leur accès aux plus jeunes et qu'une telle posture favorise la spéculation foncière sur le territoire.

Madame le Maire répond que la tranche 1 de la ZAC de l'Ardillais a été ouverte à la commercialisation à un prix proche du coûtant pour favoriser les primo accédants. Elle estime que le patrimoine privé de la commune doit être valorisé au mieux et qu'il n'est pas envisageable de faire une opération blanche sur ces cessions. Elle ajoute que les projets communaux nécessitent de trouver des ressources financières.

M. LOISEAU Julien estime pour sa part que le prix n'est pas incohérent si le foncier n'est pas destiné à des primo accédants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le prix de vente au m² des parcelles A 2797 pour 419 m² et A 2799 pour 986 m² divisible en 2 lots (401 m² et 585 m²) au prix de 145 € net le m². Le conseil donne pouvoir à Madame le Maire pour commercialiser les parcelles, signer les actes se rapportant aux cessions et poursuivre l'exécution de la présente délibération,

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
16	Pour	Mme NEAU-REDOIS Véronique, Mme SOULLARD Maude, M. CHAMBRAGNE Sébastien, Mme BREBION Christelle, M. VIRMOUT Cédric, Mme LE ROCH Lénaïck, Mme PUJET Rolande, M. COULONNIER Germain, Mme HAURAY-ROUSSET Nathalie, Mme LEBUZIT-RACAPE CHAUVET Gwenaëlle, Mme LEVEQUE Anita, M. DABIN Stanislas, M. CHARRIER Nicolas, M. HARDY David, Mme MAOULIDA Anne, M. LOISEAU Julien.
2	Contre	M. ROY Mickael, Mme MUSSO Florine
2	Abstentions	Mme VISONNEAU Béatrice, Mme JAUNET Karine.

N° 2023.04.16 : CCAS DESIGNATION DES MEMBRES SUITE A DEMISSION

VU la délibération n°2020.06.03 du 11 juin 2020 désignant une liste unique pour composer le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social,

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le conseil municipal a fixé à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Considérant la démission de M. WATRIN-CORPER Thomas du conseil municipal et de sa présence sur la liste des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 6 membres du conseil municipal appelés à siéger au centre communal d'action sociale ;

Considérant que se présente à la candidature de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, une seule liste constituée de :

- Mme Anita MOREAU
- Mr Julien LOISEAU
- Mme Nathalie HAURAY-ROUSSET
- Mr Nicolas CHARRIER
- Mr Anne MAOULIDA
- Mme Lénaïck LE ROCH

Le conseil municipal après en avoir délibéré, procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste unique désignée ci-dessus est élue à l'unanimité, pour composer le conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
20	Pour	Unanimité

DATE DE MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET COMMUNAL : le 5 avril 2024

SIGNATURES

Le Président
Mme NEAU-REDOIS Véronique

Le secrétaire
Mme BREBION Christelle